

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC56

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le deuxième alinéa de l'article L. 100-1 du code du sport, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles permettent la compréhension des règles, la tolérance et l'amitié entre les personnes, les groupes et les peuples. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires de cet amendement souhaitent rappeler que les activités sportives sont aussi un outil pour la promotion du respect et de l'amitié, que ce soit entre les pratiquantes et pratiquants, les adversaires, et les peuples. Ces valeurs sont indissociables d'un modèle sportif sain et répondant aux objectifs précédemment énoncés dans l'article visé. C'est aussi un rappel que le sport ne doit pas être instrumentalisé par les États au service d'autres intérêts. Par exemple, la France défend et doit continuer de défendre le respect de la Charte olympique, nous devons continuer de porter cette vision du sport comme instrument de paix et d'amitié.